Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DDCT 115 Subventions Fonds du Maire (38.026 euros) à un établissement public et à 16 associations (14e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siègeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à un établissement public et à 16 associations domiciliées dans le 14e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Association des commerçants de la rue Brézin (n° 44183/2017-07784), dont le siège social est situé 7, rue Brézin (14e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Association des commerçants du bas Didot ou Village Didot (n° 187086/2017-08341), dont le siège social est situé 88, rue Didot (14e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Do Jeunes" (n° 16870/2017-05376), dont le siège social est situé 165, rue d'Alésia (14e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "L'un est l'autre" (n° 29221/2017-08346), dont le siège social est situé 28, avenue Denfert-Rochereau (14e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "AS Collège François Villon" (n° 19922/2017-07990), dont le siège social est situé 10-16, avenue Marc-Sangnier (14e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Bête à Bon Dieu Production" (n° 17803/2017-05535), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux (14e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Centenaire Jean Rouch 2017" (n° 188947/2017-07769), dont le siège social est situé 168, boulevard du Montparnasse (14e).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "CEPIJE", pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "CEPIJE" (n° 12645/2017-08021), dont le siège social est situé 9, passage Rimbaut (14e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Compagnie à Force de Rêver" (n° 12025/2017-07982), dont le siège social est situé 53, rue de l'Abbé-Carton (14e).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Compagnie Bouche à Bouche" pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Compagnie Bouche à Bouche" (n° 12107/2017-06855), dont le siège social est situé 2-4, rue du Général-Humbert (14e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.613 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Diapasons" (n° 181973/2017-08410), dont le siège social est situé 12, rue de la Gaïté (14e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "L'art de coudre à Paris" (n° 39942/2017-08673), dont le siège social est situé 68, rue d'Alésia (14e).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Les Amis de l'Université Populaire du 14" (n° 60621/2017-07909), dont le siège social est situé 8, rue Villemain (14e).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 au lycée Emile Dubois (n° 189681/2017-08879) situé 14, rue Emile-Dubois (14e).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Mission Bretonne" (n° 43303/2017-07356), dont le siège social est situé 22, rue Delambre (14e).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement" (n° 19979/2017-08460), dont le siège social est situé 26, rue Mouton-Duvernet (14e).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.113 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Relief" (n° 13949/2017-08014), dont le siège social est situé 5, impasse Rolleboise (20e).

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des Fonds du Maire (14e), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO